

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 MAI – 20h30

Salle de la Vaquelotte

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice	37
Nombre de conseillers présents	24
Nombre de votants	27
Date de la convocation	25 avril 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le deux du mois de mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni Salle de la Vaquelotte, à Vicq sur Mer, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire.**

PRESENTS : M. Richard LETERRIER (Maire),
Brigitte ALIX, Germain ALIX, Antoine AMBROIS, Claude AUGÉARD, Annie BACON, Angéline BERTOT, Marc COCHETEUX, Fabrice CORNICARD, Francis DISS, Isabelle GABRIEL, Patrick GAUTIER, Alfred GIMENEZ, Cécile JEANNE, Jean-Noël LARONCHE, Annie LECONTE, Dominique LEGOUPIL, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Michel NICOLAI, Michel PONTUS, Bernard POTTIER, Nadine POUHIER, Daniel SAUVEY, Arlette VALOGNES

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Laurent BLED (pouvoir à Daniel SAUVEY), Laurent FOUQUET (pouvoir à Michel NICOLAÏ), Jean-Louis MATELOT (pouvoir à Brigitte ALIX)

ABSENTS EXCUSES : Johanna BRUNET, Eric DELAUNEY

ABSENTS : Nicolas DA GRAÇA, Pierre JOUNOT, Bertrand LECONTE, Carine LEE, Laurent POUHIER, Lydie POUHIER, Maurice POUTAS, Jean-Pierre ROMANET

Madame Nadine POUHIER est nommée secrétaire de séance.

Avant de commencer le conseil, M. le Maire informe le conseil municipal de rajouts à l'ordre du jour :

- Reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle
- Embauche d'un saisonnier
- Délibération pour la demande de subvention de la DSIL

Le compte-rendu du 4 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

1/ Parcelle B 268

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un article est paru dans la Presse du 21 avril concernant l'installation de caravanes sur la parcelle B 268. Cet article, rédigé par un pigiste, contient beaucoup d'erreurs. Un article de réponse a été envoyé à la rédaction. Il n'a pas encore été publié. L'affaire passera en cour d'appel de Caen suite à l'appel du ministère public. La commune se portera, elle aussi, partie civile.

2/ Embauche d'un saisonnier

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal qu'un agent saisonnier sera embauché à partir du 14 mai jusqu'au 31 août.

Cette embauche se justifie par une charge de travail importante sur la commune mais aussi suite à un problème de santé d'un des agents techniques.

3/ Demande de subvention réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte de groupe

Le conseil municipal adopte le principe de l'opération de réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte de groupe au vu du budget prévisionnel et du plan de financement ci-dessous :

Montant HT des Travaux, maîtrise d'œuvre, Mission SPS, mobilier et équipements : 320 000 €
Subvention Conseil Départemental : 100 000 € au titre du contrat de territoire
Subvention LEADER : 50 000 €

Au titre du contrat de ruralité, le conseil municipal sollicite l'aide de l'Etat pour obtenir la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL
- MANDATE le maire pour signer les documents nécessaires.

4/ Lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée sans remise de prestation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte de groupe

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la commune de réhabiliter le bâtiment communal de Gouberville en gîte de groupe en raison des subventions allouées.

Au vu du montant estimé des travaux de 320 000.00€ HT, il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée, vu l'article 27 du code des marchés publics, pour la maîtrise d'œuvre de cette réhabilitation.

La commune en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- DECIDE de lancer une consultation, dans le cadre d'un marché public par procédure adaptée sans remise de prestation, pour la maîtrise d'œuvre des travaux de la réhabilitation d'un bâtiment communal de Gouberville en gîte de groupe.
- DIT que la Commission d'Appel d'Offres sera chargée de l'examen des offres,
- MANDATE le maire pour signer les documents nécessaires

5/ Election membres commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération D2016-01-009 du 29 janvier 2016, les membres de la commission d'appel d'offres titulaires et suppléants ont été élu.

Pour rappel, la commission d'appel d'offres est constituée de :

- Richard LETERRIER, Maire
- Membres titulaires : Fabrice CORNICARD, Régis LERICHEUX et Jean-Louis MATELOT
- Membres suppléants : Claude AUGEARD, Bernard POTTIER et Valérie MONTRIEUL-XAMENA

Suite à la démission de Régis LERICHEUX en date du 12 mai 2016, il est nécessaire de nommer un nouveau membre titulaire.

M. le Maire propose de passer à l'élection et invite les candidats à se déclarer

M. Michel NICOLAÏ se porte candidat.

M. le Maire fait procéder au vote. M. Michel NICOLAÏ, ayant obtenu l'unanimité, il est proclamé membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

6/ Subvention Festival des Contes

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Festival des Contes organisé par l'association « D'un rivage à l'autre » se déroulera du 22 au 26 mai 2018 à Vicq sur Mer.

Après étude du dossier de subvention déposé en mairie, le maire propose au conseil d'attribuer à l'association « D'un Rivage à l'autre » une subvention d'un montant de 1 280.00€ dans le but de financer le spectacle de « La Loure » qui aura lieu le vendredi 22 mai à la Salle de la Vaquelotte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 1 280.00€ à l'association « D'un Rivage à l'autre ».

7/ Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'attribuer pour la durée du mandat à M. David FAUVIN, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à M. David FAUVIN, Receveur municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49€, défini par l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 1983.

8/ Création d'emploi suite avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Il est exposé au Conseil Municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore le biais de l'avancement à l'ancienneté. Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Manche en date du 27 mars 2018, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement). Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe actuellement pourvu par l'agent auprès du Comité Technique du Centre de Gestion de la Manche.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2018.

9/ Renouvellement de la convention pour la lutte collective contre les frelons asiatiques

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée en 2016 pour la lutte collective contre les frelons asiatiques et doit être renouvelé tous les ans.

La FDGDON propose aux communes de renouveler la convention afin de prendre les mesures nécessaires pour leur destruction. Une participation financière de la commune est demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de signer la convention entre la commune et la FDGDON pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

10/ Affaires et questions diverses

- M. le Maire fait un compte-rendu sur la réunion qui s'est tenue le 24 avril concernant le Littoral de la commune. Etaient invités les représentants de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, le SyMEL, le Conservatoire du Littoral et les riverains et usagers locaux. La matinée a été consacré à une réunion de travail et l'après-midi, un échange a eu lieu entre les riverains et les instances encore présentes. Richard LETERRIER a déploré l'absence remarquée de la DDTM et la Communauté d'Agglomération Le Cotentin l'après-midi.
- Suite à la tempête du 3 janvier 2018, la commune de Vicq sur Mer a été reconnu en état de catastrophe naturelle. Les sinistrés ont maintenant un délai de 10 jours pour faire les démarches auprès de leurs assurances pour se faire indemniser des dégâts.
- Zones 2AU : l'EPF Normandie n'a pas retenu la demande de financement de la commune pour le rachat des terrains. Une rencontre avec les propriétaires a eu lieu et 80% d'entre eux sont favorables à la vente. Un courrier va être envoyé rapidement à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin afin d'exposer le projet de la commune et s'assurer que cette réserve foncière sera maintenue en zone constructible lors de l'élaboration du PLUi. Après consultation du conseil à 25 voix pour et 2 abstentions, il est décidé de la poursuite de ce dossier.
- Les jardinières seront livrées début juin à la même période qu'en 2017.
- Une réunion organisée par la Gendarmerie aura lieu le 25 mai 2018 à 14h30, salle des Halles à Saint-Pierre-Eglise à destination des retraités sur la thématique des arnaques et du porte à porte.
- Francis DISS demande ce que la commune peut faire contre l'amoncellement des ordures ménagères en dehors de lieux de collecte. Un flyer sera distribué précisant les jours de ramassage d'ordures ménagères dans les communes déléguées ainsi que les horaires d'ouverture de la déchetterie. Toutes ces informations sont déjà sur le site internet de la commune.
- Le prochain conseil municipal, initialement prévu le 6 juin, il se tiendra mi-juin.

12/ Travaux

Richard LETERRIER laisse la parole à Claude AUGÉARD et Daniel SAUVEY pour le point sur les travaux. Les travaux sur le réseau d'eau potable au Hameau Morel et Talfaret sont terminés. Ceux du village de Cosqueville et du hameau Remond vont commencer. Claude AUGÉARD tient à remercier toutes les personnes venues apporter leur aide pendant les travaux à l'église.

L'étalage de cailloux est en cours et les tontes vont bientôt commencer.

Les nids de poule vont être bouchés à partir du 15 mai prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

